



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

GUIDE NATIONAL DE RÉFÉRENCE

Se former pour être efficace



Sauvetage-déblaiement

PRÉAMBULE

Certaines actions de secours nécessitées par des événements tels que les glissements de terrain, les effondrements d'immeuble ou de tranchée, etc., ne peuvent être conduites, compte tenu de la **spécificité du site d'intervention**, que par des équipes d'intervention adaptées, structurées, formées et entraînées.

Ces actions font appel à des techniques, dites de sauvetage-déblaiement, qui ont fait leur apparition lors des bombardements des villes pendant la seconde guerre mondiale.

De nos jours, les unités de sapeurs-pompiers spécialisées en sauvetage-déblaiement peuvent être amenées à intervenir **au sein d'un dispositif opérationnel comprenant d'autres** unités spécialisées, services ou organismes concernés dans le cadre de l'organisation générale des secours. Elles peuvent également participer à des détachements spécialisés sur le plan national ou international.

La définition des emplois, des formations et de la procédure opérationnelle dans le domaine du sauvetage-déblaiement ont fait l'objet, de 1993 à 2003, d'une concertation nationale approfondie dans le cadre du schéma national de formation.

Les règles applicables dans le cadre de la spécialité sauvetage-déblaiement sont définies dans le présent guide national de référence.

SOMMAIRE

Titre 1	CADRE JURIDIQUE	
Chapitre I	Champ d'application	5
Chapitre II	Emplois	6
Chapitre III	Organisation opérationnelle	8
Chapitre IV	Formation	12
Chapitre V	Équivalences	16
Chapitre VI	Sites de formation et d'entraînement	17
Titre 2	PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	
Chapitre I	Généralités	19
Chapitre II	Reconnaissance initiale du site	20
Chapitre III	Zonage du site d'intervention	21
Chapitre IV	Opérations de sauvetage	24
Chapitre V	Marquage	27
ANNEXES		
Annexe I	Fiches emplois	
	Sauveteur déblayeur	30
	Chef d'unité sauveteur déblayeur	32
	Chef de section sauveteur déblayeur	34
	Conseiller technique sauveteur déblayeur	36
Annexe II	Fiches formation	
	Unité de valeur formation SDE1.....	40
	Unité de valeur formation SDE2	41
	Unité de valeur formation SDE3	42
Annexe III	Diplômes	

TITRE 1

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Chapitre I

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent guide national de référence sont prises en application:

- du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles R 1424-42 et R. 1424-52;
- de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Elles sont applicables dans le cadre des formations et des missions des sapeurs-pompiers dans le domaine du sauvetage-déblaiement.

La spécialité sauvetage-déblaiement permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site dans les milieux effondrés ou menaçant ruine, où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Lorsque certaines opérations de secours ne nécessitent pas l'intervention d'équipes spécialisées telles que définies par le présent guide national de référence, le commandant des opérations de secours (COS) peut, en cas de doute, faire appel à un chef d'unité, un chef de section ou à un conseiller technique sauveteur déblayeur pour apprécier l'opportunité de la mise en place de mesures de sécurité particulières.

Chapitre II EMPLOIS

La spécialité sauvetage-déblaiement comprend 4 emplois :

- sauveteur déblayeur ;
- chef d'unité sauveteur déblayeur ;
- chef de section sauveteur déblayeur ;
- conseiller technique sauveteur déblayeur.

II.1. SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Il réalise une reconnaissance et/ou un sauvetage en milieu effondré ou menaçant ruine. Ses activités principales sont :

- sécurisation d'une zone dangereuse ;
- recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine ;
- dégagement et évacuation des victimes hors de la zone dangereuse.

II.2. CHEF D'UNITÉ SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Il commande une unité sauvetage-déblaiement. Ses activités principales sont :

- préparation et gestion d'une intervention ;
- recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine ;
- dégagement et évacuation des victimes hors de la zone dangereuse ;
- formation du personnel

II.3. CHEF DE SECTION SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Il conduit et coordonne les interventions de la section lors des opérations de secours dans le domaine du sauvetage-déblaiement. Ses activités principales sont :

- commandement d'une section sauvetage-déblaiement ;
- formation des personnels.

II.4. CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Le conseiller technique sauveteur déblayeur est le conseiller technique du COS sur opération. Il participe également à la gestion des personnels de la spécialité sauvetage-déblaiement. Le conseiller technique est désigné par le chef de corps parmi les chefs de section :

- inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- ayant au moins deux ans d'ancienneté dans cette fonction ;
- titulaires de l'unité de valeur de formation de formateur accompagnateur.

L'emploi de conseiller technique sauveteur déblayeur peut conduire certains personnels l'exercice des activités complémentaires suivantes :

- le conseil administratif et technique au DDSIS : conseiller technique sauveteur déblayeur départemental ;
- le conseil au chef d'état-major interministériel de zone : conseiller technique sauveteur déblayeur zonal ;

II.4.1. Le conseiller technique sauveteur déblayeur départemental

Le conseiller technique sauveteur déblayeur départemental est nommé par le DDSIS parmi les conseillers techniques sauveteurs déblayeurs. Il est en mesure de :

- concernant les personnels :
 - prévoir les besoins pour la spécialité ;

- participer au recrutement et assurer le suivi ;
- contrôler l'aptitude opérationnelle et le niveau de formation.
- prévoir les besoins en matériels pour la spécialité
- participer à l'élaboration du SDACR

II.4.2. Le conseiller technique sauveteur déblayeur zonal

Le conseiller technique sauveteur déblayeur zonal et son suppléant sont nommés par arrêté du **préfet de zone sur proposition de son chef d'état-major** interministériel de zone et après avis des chefs de corps concernés, parmi les conseillers techniques sauveteurs déblayeurs départementaux qui ont :

- assuré pendant 3 ans les fonctions de conseiller technique départemental sauveteur déblayeur ;
- participé à l'encadrement d'au moins un stage de chefs de section ;

Le conseiller technique sauveteur déblayeur zonal est en mesure au niveau de la zone de :

- conseiller, sur le plan technique, le chef d'état-major interministériel de zone ;
- participer à la formation des personnels de la spécialité ;
- participer au contrôle de l'aptitude opérationnelle des spécialistes en sauvetage déblaiement ;
- conseiller sur le plan pédagogique et technique les conseillers techniques sauveteurs déblayeurs.

Le nom du conseiller technique sauveteur déblayeur zonal et de son suppléant sont communiqués par le chef d'état-major interministériel de zone :

- au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises - centre opérationnel de gestion interministériel de crise (COGIC) et bureau de la doctrine, de la formation et équipements ;
- aux autres chefs d'état-major interministériel de zone ;
- aux chefs de corps de leur zone.

Chapitre III ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

III.1. ARTICULATION DES MOYENS EN SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

III.1.1. Unité sauvetage-déblaiement

L'unité sauvetage-déblaiement est constituée de 5 binômes de sauveteurs déblayeurs et, d'un chef d'unité.

III.1.2. Section sauvetage-déblaiement

La section sauvetage-déblaiement est constituée de trois unités sauvetage-déblaiement et d'un chef de section.

III.1.3. Détachements spécialisés

Lors d'événement catastrophique, sur le plan national ou international, les unités ou sections sauvetage-déblaiement, telles que définies précédemment, peuvent intervenir dans le cadre de détachements spécialisés.

Dans le cas de l'engagement de deux unités, l'encadrement est assuré par un chef de section.

III.2. APTITUDE OPÉRATIONNELLE

La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité sauvetage-déblaiement est arrêtée annuellement par le préfet sur proposition du chef de corps. Elle fait apparaître l'emploi tenu par chaque spécialiste.

Cette liste est transmise au chef d'état-major interministériel de zone concerné pour information.

En cours d'année, cette liste peut faire l'objet de modificatifs afin :

- d'inclure des spécialistes en sauvetage-déblaiement :
 - nouvellement qualifiés à l'issue d'un stage ou par équivalence reconnue avec une autre formation
 - ayant recouvré leur aptitude opérationnelle à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire
- de retirer définitivement ou pour une période déterminée des spécialistes en sauvetage-déblaiement déclarés inaptes.

Peut être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, le spécialiste en sauvetage déblaiement qui a participé aux activités de maintien des acquis (formation, exercices).

Les recyclages, les manœuvres et les exercices ainsi que l'activité opérationnelle sont portés, sous le contrôle d'un conseiller technique sauveteur déblayeur, sur le livret de formation du sapeur-pompier.

Sur avis du conseiller technique sauveteur déblayeur, la prise en compte de l'activité opérationnelle peut permettre de dispenser certains spécialistes en sauvetage-déblaiement du suivi des activités de maintien des acquis.

Un spécialiste en sauvetage déblaiement, non inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, peut participer aux activités de maintien des acquis, après autorisation de son chef de corps.

III.2.1. Formation de maintien des acquis des sauveteurs déblayeurs, des chefs d'unité et des chefs de section sauveteurs déblayeurs

La formation de maintien des acquis est réalisée au cours de séances de formation, d'exercices pratiques ou d'un recyclage annuel.

III.2.2. Formation de maintien des acquis des conseillers techniques sauveteurs déblayeurs

La formation de maintien des acquis est réalisée lors d'un stage dans un organisme de formation agréé au sens de l'annexe II.3 de l'arrêté du 22 août 2019.

D'une durée de 3 à 5 jours tous les 5 ans au plus, ce stage porte sur les domaines suivants :

- les nouveaux matériels ;
- l'analyse des retours d'expérience ;
- l'évolution des nouvelles techniques ;
- l'évolution de la réglementation ;
- les règles de sécurité.

III.3. ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL **DE L'UNITÉ SAUVETAGE DÉBLAIEMENT**

Les véhicules ou la cellule de sauvetage-déblaiement doivent contenir le matériel nécessaire aux missions d'une unité :

- protection du personnel ;
- recherche et localisation de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine ;
- dégagement ;
- sauvetage ;
- matériels divers.

III.3.1. Protection du personnel

La tenue d'intervention de base du sapeur-pompier est modifiée et complétée par du matériel spécifique tel que prévu par arrêté du ministre de l'intérieur fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

a. Protection individuelle :

- casque muni d'un dispositif d'éclairage adapté.
- matériels individuels de repérage visuel des intervenants (dispositifs fluorescents, gilets, etc.).

b. Protection collective :

Matériel comprenant au minimum :

- 1 lot de protection auditive ;
- 1 lot de bottes de caoutchouc ;
- 1 lot de gants en caoutchouc ;
- 1 lot de gants à usage unique ;
- 1 lot de masques anti-poussières ;
- 1 lot de lunettes de protection ;
- 1 lot de sauvetage et de protection contre les chutes ;
- 1 lot d'équipement et de protection pour utilisation de scie à chaîne ou à disque.

III.3.2. Recherche de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine

a. Éclairage

Matériel comprenant au minimum :

- 1 groupe électrogène d'une puissance minimale de 3 kVA ;
- 2 projecteurs de 500 W avec 10 mètres de câble ;
- 2 trépieds ;
- 1 touret de câble électrique de 25 mètres ;
- 1 réserve de carburant ;
- 4 tourets de câble électrique de 50 mètres ;

b Balisage – marquage

Matériel de balisage constitué d'un lot comprenant au minimum :

- piquets de balisage ;
- chaînes ou bandes de signalisation.

Matériel de marquage constitué d'un lot comprenant au minimum :

- craies ;
- bombes de peinture ;
- papiers ;
- crayons ;
- fiches de renseignements.

c. Recherche de victimes

Matériel comprenant au minimum :

- 2 lots de matériels d'écoute électronique ;
- 1 lot de matériels de recherche visuelle électronique.

III.3.3. Dégagement

a. Étalement

Matériel comprenant au minimum :

- 5 étais métalliques de chaque modèle (petits, moyens et grands) ;
- 5 bastaings de 4 mètres environ ;
- 50 mètres linéaires de planches de 27 mm ;
- 50 mètres linéaires de chevrons ;
- du bois de calage ;
- une caisse de menuisier :
 - o 2 crayons à bois
 - o 1 massette
 - o 2 doubles mètres pliants
 - o 1 décamètre
 - o 2 tenailles
 - o 2 scies égoïnes
 - o 2 pieds de biche
 - o 4 marteaux de coffreur
 - o 2 hachettes
 - o 2 sacoches de couvreur
 - o réserve de clous
 - o 2 équerres
 - o 1 petit rouleau de fil de fer
 - o ficelle
 - o 2 scies à bois

b. Percement (de préférence hydraulique)

Matériel comprenant au minimum :

- 1 perforateur ou carotteuse ;
- 1 brise béton ou burineur.

c. Découpage

Matériel comprenant au minimum :

- tronçonneuses (métaux et bois) ;
- 1 scie béton ;
- 1 chalumeau portatif ;
- 1 coupe boulons ;
- 1 lot de désincarcération.

d. Levage et traction

Matériel comprenant au minimum :

- 1 lot de vérins hydrauliques (force minimale de 10 tonnes) ;
- 1 lot de cordes et cordelettes de manutention ;
- 1 lot de manilles, élingues, poulies ;
- 1 lot de matériels d'ancrage ;

- 1 appareil de traction avec ses accessoires (treuil ou tirfor ayant une force de traction > 3,5 t) ;
- 1 tripode avec moyen de levage.
- 1 lot de levage comprenant au minimum :
 - o 1 organe de commande ;
 - o 1 détendeur HP/BP avec raccord à main ;
 - o 2 tuyaux de 5 mètres d'air comprimé ;
 - o 1 lot de 3 coussins minimum, avec clapet anti-retour et de puissance de 10 t au moins ;
 - o des bouteilles d'air comprimé ;
 - o 1 lot de calage.

III.3.4. Sauvetage

Matériel comprenant au minimum :

- 2 brancards barquette de sauvetage ;
- 2 lots de sauvetage et de protection contre les chutes dont 1 lot au minimum comprenant 1 corde de 60 m ;
- 2 échelles à coulisses GM ;
- des plans durs, des couvertures.

III.3.5. Matériels divers

a. Commandement

Matériel comprenant au minimum :

- des émetteurs récepteurs portatifs ;
- 1 tableau ;
- 1 moyen d'alerte sonore.

b. Autres matériels

Matériel comprenant au minimum :

- des pelles ;
- des pioches ;
- 1 outil multiple ;
- du matériel de bâchage ;
- 1 dynamomètre ;
- des dispositifs d'évacuation de gravats.

Des matériels adaptés aux risques particuliers du département (SDACR).

Remarque : En cas d'utilisation de matériel électrique, il y aura lieu de prévoir un groupe électrogène, avec ses accessoires, adapté à la totalité de la puissance nécessaire pour l'outillage et l'éclairage.

Chapitre IV FORMATION

Les formations de la spécialité sauvetage-déblaiement sont ouvertes à tout sapeur-pompier ainsi qu'aux personnels des unités militaires de la BSPP, du BMPM et des formations militaires de la sécurité civile.

Le cursus de formation comprend les unités de valeur SDE1, SDE2 et SDE3.

Les contenus pédagogiques sont définis dans les documents appelés scénarios pédagogiques mis à la disposition des services d'incendie et de secours par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les volumes horaires des séquences sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée, soit diminuée.

La vérification des prérequis doit être réalisée par le chef de corps avant l'entrée en formation.

IV.1. FORMATION DE SAUVETEUR DÉBLAYEUR

IV.1.1. **Objectif**

L'unité de valeur de formation SDE1 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de sauveteur déblayeur défini au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

IV.1.2. **Admission en stage**

Peuvent être admis en stage les personnels titulaires du domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes et du bloc de compétences « réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité » du domaine d'activité de la lutte contre l'incendie. .

Un contrôle de l'aptitude des candidats aux travaux manuels nécessaires aux activités de la spécialité sauvetage-déblaiement peut être réalisé.

IV.1.3. **Organisation**

L'unité de valeur de formation SDE1 peut être dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 45 heures environ dont 2 heures de nuit minimum hors temps de déplacement.

Le stage comprend 12 stagiaires au minimum.

IV.1.4. **Encadrement**

La formation est dirigée par un conseiller technique ou un chef de section sauveteur déblayeur, responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs de section et/ou de chefs d'unité sauveteurs déblayeurs inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle à raison d'au moins un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

IV.1.5. **Évaluations**

La formation fait l'objet d'évaluations formative et certificative. Les grilles d'évaluation sont jointes au scénario pédagogique SDE1.

L'évaluation certificative comprend les épreuves suivantes :

Évaluation théorique

Le contrôle est effectué sous la forme d'un QCM noté sur 20 comportant 20 questions portant sur l'ensemble du programme (durée : 0 h 30).

Une note d'au moins 10 sur 20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique (durée globale : 2 h 30)

Elle comprend les épreuves suivantes :

- mesures de sécurité individuelles et collectives ;
- mise en œuvre et entretien de trois des matériels en service dans l'unité ;
- participation à une manœuvre utilisant l'une des méthodes de sauvetage en décombres ;
- nœuds.

Chaque épreuve est évaluée "apte - inapte".

IV.1.6. Validation de l'unité de valeur SDE1

La commission d'**attribution** de l'unité de valeur SDE1 est constituée et présidée par le directeur de l'**organisme** de formation, organisateur du stage. Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique ou un chef de section ou un chef d'unité sauveteur déblayeur extérieur au stage et ayant participé à l'évaluation certificative.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves des évaluations théorique et pratique, sans item éliminatoire (cf. grille d'évaluation du scénario pédagogique SDE1).

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3, délivré par le président de la commission et leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.2. FORMATION DE CHEF D'UNITÉ SAUVETEUR DÉBLAYEUR

IV.2.1. **Objectif**

L'unité de valeur de formation SDE2 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi de chef d'unité sauveteur déblayeur défini au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

IV.2.2. Admission en stage

Peuvent être admis au stage les sauveteurs déblayeurs :

- inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires des unités de valeur de formation chef d'agrès une équipe et accompagnateur de proximité.

IV.2.3. Organisation

L'unité de valeur de formation SDE2 peut être dispensée par un organisme de formation autorisé à titre permanent au sens de l'annexe II.1 de l'arrêté du 22 août 2019.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 58 heures environ dont 2 heures de nuit minimum hors temps de déplacement.

Le stage comprend 8 stagiaires au minimum.

IV.2.4. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique ou un chef de section sauveteur déblayeur, responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs de section sauveteurs déblayeurs et/ou de chefs d'unité inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle à raison d'au moins un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

IV.2.5. Évaluations

La formation fait l'objet d'évaluations formative et certificative. Les grilles d'évaluation sont jointes au scénario pédagogique SDE2.

L'évaluation certificative comprend les épreuves suivantes :

Évaluation théorique (durée : 1 h)

Le contrôle est effectué sous la forme d'un QROC noté sur 20 comportant 10 questions portant sur l'ensemble du programme.

Une note d'au moins 10 sur 20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique (durée : 1 h 30 par stagiaire)

Mise en situation portant sur le commandement de l'unité sauvetage-déblaiement et sur les techniques d'intervention de recherche et de localisation, d'étalement et de sauvetage.

Le candidat, évalué par un conseiller technique ou un chef de section sauveteur déblayeur, se voit confier une mission dont la réalisation nécessite la mise en œuvre obligatoire d'une technique de sauvetage couplée à une technique d'étalement, de recherche ou de manœuvre de force.

Il dispose des moyens en personnel et en matériel de l'unité.

Le stagiaire est évalué en tant que chef d'unité sur les critères suivants :

- prise en compte de l'unité ;
- reconnaissance et réaction sur les lieux ;
- compte rendu de la situation au COS ou au chef de section sauveteur déblayeur.

Cette épreuve est évaluée "apte - inapte".

IV.2.6. Validation de l'unité de valeur SDE2

La commission d'attribution de l'unité de valeur SDE2 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique ou un chef de section sauveteur déblayeur extérieur au stage et ayant participé à l'évaluation certificative.

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'ensemble des épreuves des évaluations théorique et pratique, sans item éliminatoire (cf. grille d'évaluation du scénario pédagogique SDE2).

- Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3, délivré par le président de la commission, et leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.3. FORMATION DE CHEF DE SECTION SAUVETEUR DÉBLAYEUR

IV.3.1. Objectif

L'unité de valeur de formation SDE3 a pour but de faire acquérir aux stagiaires les capacités nécessaires pour tenir l'emploi chef de section sauveteur déblayeur défini au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

IV.3.2. Admission en stage

Peuvent être admis au stage les chefs d'unité sauveteurs déblayeurs :

- inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle ;
- titulaires de l'unité de valeur de formation chef de groupe.

IV.3.3. Organisation

L'unité de valeur de formation SDE3 est dispensée par un centre de formation titulaire d'un agrément délivré par le ministre chargé de la sécurité civile.

L'enseignement est dispensé au cours d'un stage d'une durée de 64 heures environ hors temps de déplacement.

Le stage comprend 8 stagiaires au minimum.

IV.3.4. Encadrement

La formation est dirigée par un conseiller technique sauveteur déblayeur, responsable pédagogique, inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée de conseillers techniques et/ou de chefs de section sauveteurs déblayeurs inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle à raison d'au moins un pour 4 stagiaires et de formateurs spécialisés.

IV.3.5. Évaluations

La formation fait l'objet d'évaluations formative et certificative. Les grilles d'évaluation sont jointes au scénario pédagogique SDE3.

Évaluation théorique (durée : 3h)

Le contrôle est effectué sous la forme d'une épreuve écrite, notée sur 20, d'étude d'un cas concret de mise en situation. Le stagiaire doit préciser le déroulement chronologique de l'opération.

Une note d'au moins 10 sur 20 détermine l'aptitude pour cette épreuve.

Évaluation pratique

L'évaluation pratique prend la forme d'une évaluation formative. Chaque stagiaire fait l'objet d'au moins deux évaluations effectuées dans le cadre de la séquence pédagogique dédiée à la conduite d'une opération.

Cette séquence est composée d'exercice de cadres et d'exercices de terrain. Le stagiaire est évalué, sous les ordres du COS, en tant que chef de section responsable d'un secteur sauvetage-déblaiement avec emploi de renforts (médecins, unités cynotechniques, engins de chantier, etc.).

Les critères d'évaluation à prendre en compte sont précisés dans la fiche d'évaluation pratique du scénario pédagogique SDE3.

IV.3.6. Validation de l'unité de valeur SDE3

La commission d'attribution de l'unité de valeur SDE3 est constituée et présidée par le directeur de l'organisme de formation agréé, organisateur du stage.

Outre son président ou son représentant, cette commission comprend :

- le responsable pédagogique du stage ;
- un membre de l'équipe pédagogique ;
- un conseiller technique sauveteur déblayeur extérieur au stage ;

Un candidat est déclaré admis lorsqu'il est reconnu apte à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique formative.

Les candidats admis reçoivent un diplôme conforme au modèle défini en annexe 3, délivré par le président de la commission, et leur livret individuel de formation est mis à jour.

IV.4. FORMATION DE CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Le conseiller technique sauveteur déblayeur est apte à remplir les activités principales définies au titre I, chapitre 2 du présent guide national de référence.

L'emploi de conseiller technique ne fait pas l'objet d'une formation technique particulière, ni d'attribution de diplôme.

Chapitre V ÉQUIVALENCES

À la date de parution du présent guide national de référence, les titulaires d'attestations ou de diplômes cités dans le tableau ci-après peuvent obtenir par équivalence l'une des unités de valeur de formation SDE.

DIPLOME OU ATTESTATION DÉTENU	UNITÉ DE VALEUR DE FORMATION ACCORDÉE PAR ÉQUIVALENCE	DÉLIVRANCE
FORMATION DE SECOURISME (arrêté du 14 octobre 1980)		
Brevet national de secourisme Mention sauvetage et déblaiement	SDE1	Chef de corps
FORMATIONS DE LA SECURITE CIVILE (circulaire du 1er septembre 1981)		
Sauveteur déblayeur	SDE1	Chef de corps
Chef de groupe sauvetage-déblaiement	SDE2	Chef de corps
Chef de section sauvetage-déblaiement	SDE3	EMIZ
FORMATIONS EXPÉRIMENTALES (arrêté du 16 mai 1994 modifié)		
Sauveteur déblayeur	SDE1	Chef de corps
Chef d'unité sauveteur déblayeur	SDE2	Chef de corps
Chef de section sauveteur déblayeur	SDE3	EMIZ

Les sapeurs-pompiers titulaires de diplômes ou d'attestations non visés dans ce tableau peuvent obtenir une équivalence après étude de leur dossier les organismes de formation référents.

Ces dossiers sont transmis par la voie hiérarchique et comportent une copie du diplôme ou de l'attestation détenu ainsi que les éléments permettant d'apprécier les compétences acquises (programme de formation et expérience professionnelle).

Chapitre VI

SITES DE FORMATION ET D'ENTRAÎNEMENT

Les sites de formation et d'entraînement des unités sauvetage-déblaiement doivent être variés et réalistes.

Ils permettent d'assurer au minimum les activités suivantes :

- détection et localisation de victimes ;
- forçement et percement ;
- manœuvres de force ;
- étalement ;
- enlèvements de décombres ;
- sauvetages dans les amas de décombres et les immeubles sinistrés ;
- sauvetages dans les tranchées ;
- sauvetages en étages ;
- participation des équipes spécialisées (GRIMP, équipes cynotechniques, etc.)

TITRE 2

PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE

Chapitre I GÉNÉRALITÉS

Le sauvetage de personnes ensevelies lors d'un accident ou d'une catastrophe nécessite l'engagement de personnels qualifiés. Ces spécialistes appliquent une démarche opérationnelle chronologique et mettent en œuvre des matériels appropriés aux actions en site effondré ou menaçant ruine.

Cette organisation est d'autant plus importante que si l'ampleur des dégâts peut être évaluée assez rapidement, il n'en est pas de même concernant le nombre potentiel de victimes et leur localisation.

Les différentes phases des opérations de sauvetage-déblaiement sont :

- la reconnaissance initiale du site
- le zonage du site d'intervention
- les opérations de sauvetage
- le marquage

Les reconnaissances et les interventions en milieu effondré ou menaçant ruine, quels que soient les moyens mis en œuvre, doivent être exécutées par au moins une unité sauvetage-déblaiement comprenant au minimum un conseiller technique ou un chef de section ou un chef d'unité sauvetage-déblaiement, responsable de la mission, dont la présence est obligatoire sur le lieu même de l'intervention.

Toute intervention opérationnelle en milieu effondré ou menaçant ruine fait l'objet d'une autorisation du COS qui en valide les limites (durée, lieu, mission).

Tout entraînement fait l'objet d'une autorisation du chef de corps qui en valide les limites (date, durée, lieu, objet).

La mission et ses limites, fixées par le COS, peuvent être refusées par le responsable sauvetage-déblaiement si les conditions de sécurité ne sont pas remplies ou si le cadre réglementaire n'est pas respecté. Tout refus doit être notifié au chef de corps par écrit.

Dès l'acceptation de la mission, le conseiller technique, le chef de section ou le chef d'unité sauveteur déblayeur désigné est responsable de l'ensemble des spécialistes sauvetage-déblaiement placés sous son autorité.

Les conseillers techniques, les chefs de section ou les chefs d'unité sauveteur déblayeur peuvent ponctuellement, en fonction des risques liés aux sites ou aux activités, adapter ou compléter les dispositions du présent guide afin de préserver la sécurité des intervenants.

Ces adaptations techniques ne peuvent en aucun cas minorer les moyens et procédures définis dans le guide des techniques de sauvetage déblaiement.

En cas de sauvetage de vie humaine et en l'absence d'un responsable sauvetage-déblaiement, l'opération peut commencer, sous l'autorité du COS, avec des sauveteurs déblayeurs.

Un conseiller technique, un chef de section ou un chef d'unité sauveteur déblayeur et le reste de l'unité ou de la section rejoignent le lieu de l'intervention dans les meilleurs délais.

Le personnel non spécialisé sauvetage-déblaiement appelé à évoluer sur le site effondré ou menaçant ruine est pris en charge par l'unité ou la section sauvetage-déblaiement.

En cas d'intervention de faible ampleur (effondrement de tranchée, d'immeuble isolé, etc.), le commandant des opérations de secours, en liaison avec le responsable sauvetage-déblaiement, mettra en place un dispositif adapté aux opérations de secours nécessaires, selon les principes généraux définis dans le présent titre.

Chapitre II RECONNAISSANCE INITIALE DU SITE

La reconnaissance initiale, phase préliminaire nécessaire à toute action de sauvetage, correspond à l'acquisition de données opérationnelles suffisantes pour permettre la sectorisation de la zone d'intervention, l'évaluation et l'organisation des moyens à mettre en œuvre ainsi que l'emplacement du ou des points de rassemblement des victimes avant leur évacuation de la zone d'opération.

II.1. DÉROULEMENT DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance initiale de l'ensemble du site est effectuée par le COS, le conseiller technique et les chefs de section. En cas de sectorisation, un secteur de travail est affecté à chaque chef de section.

II.2. ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE

La reconnaissance est basée sur la recherche d'informations et sur l'observation de la zone d'intervention.

a) L'information :

Le maximum de renseignements doit être collecté auprès des impliqués et des témoins sur les lieux du sinistre de façon à optimiser les recherches et localiser les victimes rapidement :

- heure du sinistre
- origine de l'effondrement
- nature des bâtiments
- disposition des locaux (plans)
- évaluation du nombre de victimes potentielles
- dangers secondaires

b) L'observation :

Cette analyse est effectuée pendant la phase de reconnaissance initiale :

- étendue de la zone d'intervention
- dangers potentiels dus au sinistre
- moyens à mettre en œuvre suite aux dommages causés aux immeubles
- emplacement possible pour le rassemblement des victimes

Chapitre III

ZONAGE DU SITE D'INTERVENTION

III.1. GÉNÉRALITÉS

Les opérations de secours pour effondrement sur un sinistre d'une certaine importance (ex. : séisme) sont caractérisées par :

- la présence d'un nombre variable de victimes dont la prise en charge nécessite la mise en œuvre de matériels spécifiques et de techniques particulières
- la présence de personnes impliquées que les secours doivent gérer
- un besoin important de renforts en personnels et en matériels ainsi que des structures de commandement
- la destruction des structures (axes de circulation, systèmes de transmissions, etc.)
- leur impact médiatique.

Afin de coordonner efficacement l'ensemble des opérations de secours, l'engagement des moyens doit s'effectuer dans le cadre d'un zonage du site d'intervention.

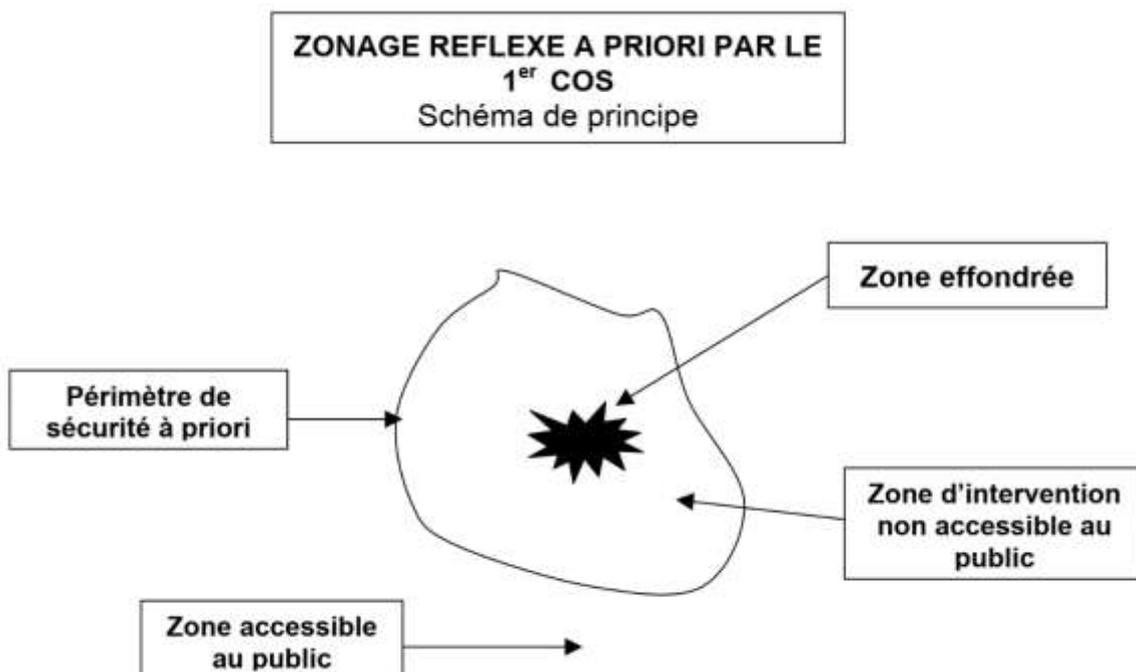
Le zonage doit prendre en compte :

- l'origine de l'effondrement
- la topographie
- la nature des bâtiments concernés (bâtiment à usage d'habitation, établissement recevant du public, etc.)
- les dangers secondaires.

III.2. MISE EN PLACE DU ZONAGE

III.2.1. Zonage réflexe a priori

Dans un premier temps, l'analyse du site d'intervention par le premier COS à son arrivée sur les lieux permet la mise en place d'un zonage réflexe à priori avec la création d'un périmètre de sécurité à l'intérieur duquel le public ne peut accéder.



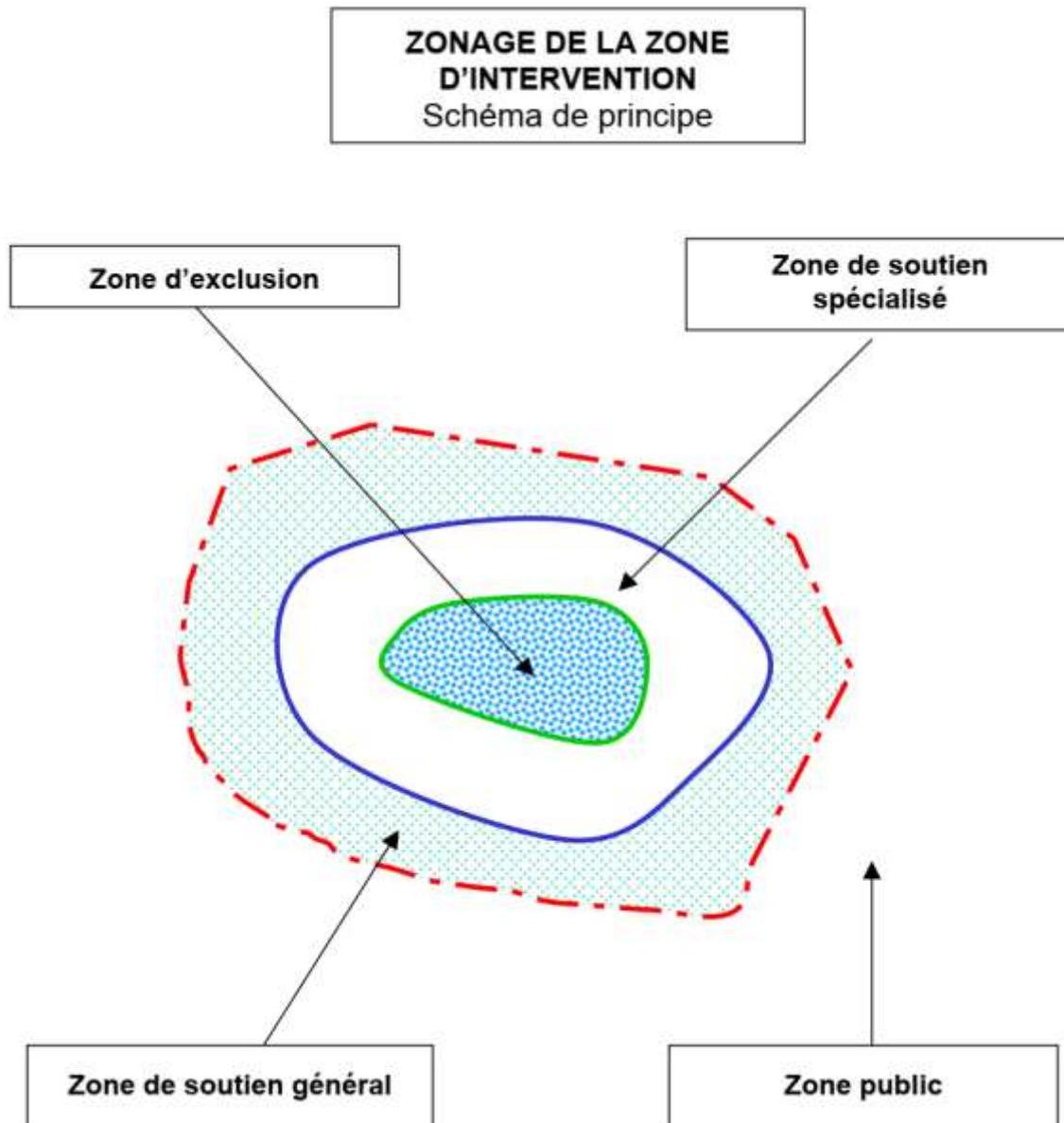
Cette opération est réalisée conjointement avec les forces de l'ordre pour permettre aux sauveteurs d'effectuer les premiers sauvetages.

III.2.2. Zonage du site d'intervention

Dans un deuxième temps, un découpage plus précis du site d'intervention est réalisé par le COS sur proposition du responsable sauvetage-déblaiement.

La zone d'intervention est structurée en :

- **Zone d'exclusion** : il s'agit de la zone où se situe le site effondré ou menaçant ruine. L'accès de cette zone est réservé aux spécialistes ainsi qu'aux personnes autorisées par le COS
- Zone de soutien spécialisé : placée autour de la zone d'exclusion, elle permet l'évolution des personnels assurant le soutien des équipes spécialisées
- Zone de soutien général : c'est sur cette zone que sont implantées les structures de prise en charge médicale et d'évacuation (aires de transit, postes médicaux avancés, autres services, etc.) et les postes de commandement
- Zone public : cette zone ne présente aucun risque pour le public.



III.2.3. Zonage de la zone d'exclusion

La zone d'exclusion est ensuite divisée en secteurs, eux-mêmes divisés en sous-secteurs.

a. Secteur

C'est une aire géographique comprenant un ou plusieurs bâtiments (installation commerciale, industrielle, immeuble de grande hauteur, centre hospitalier, groupe de maisons individuelles, etc.).

Il est placé sous la responsabilité d'un chef de section.

Le chef de section coordonne sur son secteur les actions des chefs d'unité placés sous son commandement. Il veille en particulier à la sécurité du personnel.

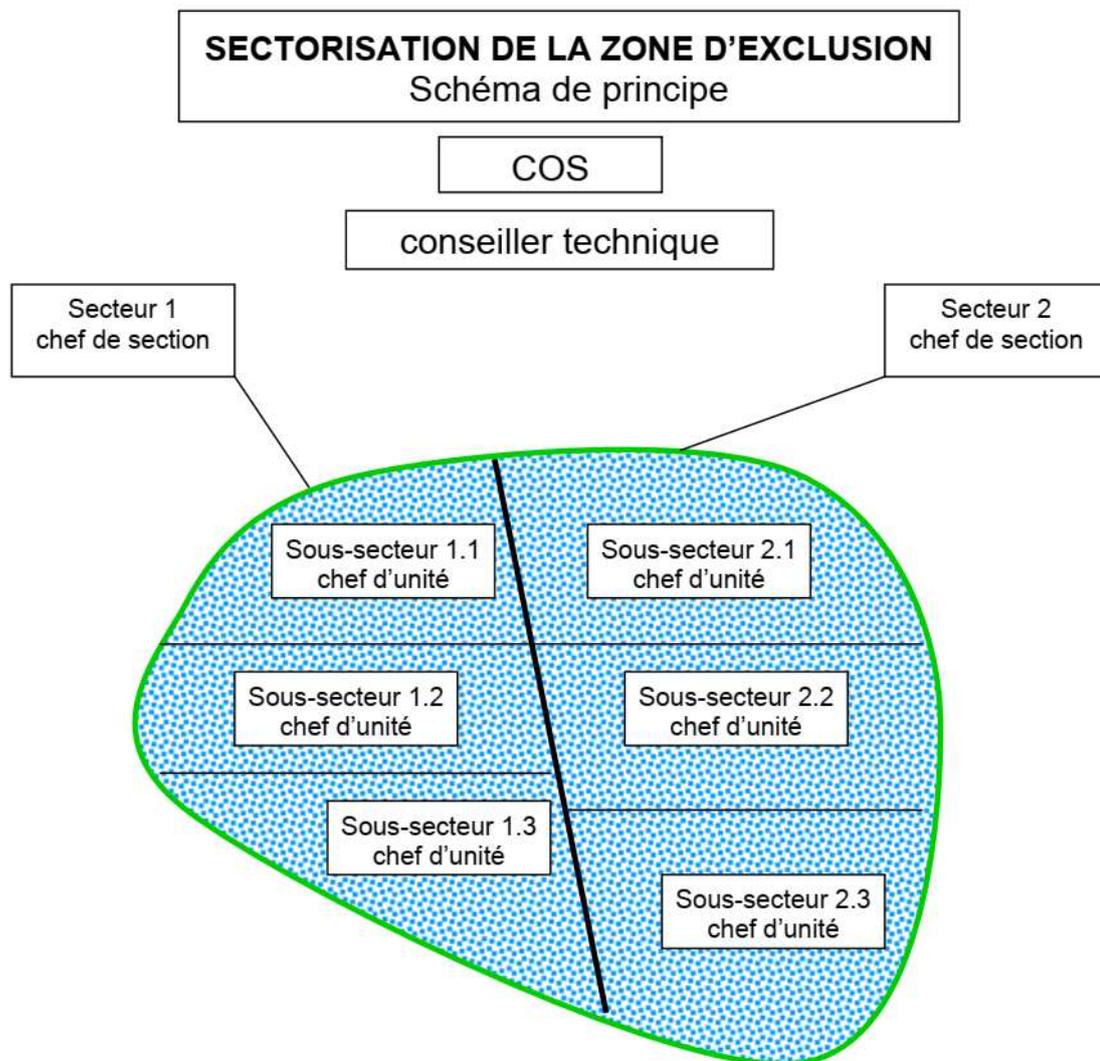
Il rend compte au COS de l'évolution des recherches et assure la remontée des informations vers le PC.

b. Sous-secteur

Il est placé sous la responsabilité d'un chef d'unité.

La reconnaissance de surface est effectuée et dirigée par le chef d'unité qui fixe les priorités d'action de son personnel.

Le chef d'unité dirige les opérations de sauvetage sur son sous-secteur en liaison avec les autres chefs d'unité et sous l'autorité d'un chef de section auquel il se réfère en cas de difficultés.



Chapitre IV OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

De nombreuses techniques d'intervention sont utilisées lors des opérations de sauvetage-déblaiement afin de sécuriser un site (balisage, étalement, etc.), de détecter et localiser des victimes (écoute, marquage, éclairage, etc.) et de procéder à leur dégagement (sauvetage, percement, découpage, levage, traction, etc.).

Ces techniques d'intervention sont basées sur l'utilisation de matériels et d'accessoires connus de tout spécialiste en sauvetage déblaiement.

Les méthodes de travail sont évolutives compte tenu de l'apparition de nouveaux matériels. Toutefois, le principe de base de chaque manœuvre reste le même et doit être adapté en fonction :

- de la nature du milieu
- du nombre et de l'état des victimes
- du nombre de sauveteurs disponibles
- du matériel disponible

IV.1. SÉCURISATION GÉNÉRALE DE LA ZONE D'INTERVENTION

Pendant les opérations de sauvetage-déblaiement, les sauveteurs et les victimes sont soumis à des risques de natures diverses (liés aux décombres, chimiques, électriques, gazeux ...)

Sous l'autorité du COS, la totalité de la zone d'opération doit être sécurisée afin de minimiser les risques secondaires.

Les unités sauvetage-déblaiement engagées doivent, quant à elles, faire preuve d'une vigilance accrue et appliquer de manière rigoureuse les mesures de sécurité propres à éviter un sur-accident, tant sur le plan collectif qu'individuel.

IV.1.1. Sécurité collective

- périmètre de sécurité
- prise en compte des dangers secondaires (incendie, gaz, électricité, radioactivité, etc.)
- évaluation des dégâts et de l'évolution prévisible
- conditions d'engagement des équipes
- procédure d'évacuation en cas de danger
- gestion du matériel

IV.1.2. Sécurité individuelle

- port de l'équipement individuel de base, complété éventuellement avec du matériel adapté au risque (ex. : ARI)
- engagement sur le site en binôme
- liaison avec le chef d'unité
- cheminement et déplacement en décombres

IV.2. OPÉRATIONS DE SAUVETAGE

Ces opérations, réalisées au niveau de chaque secteur, comportent trois phases :

- la recherche et la localisation de victimes
- le dégagement des victimes
- le traitement et l'évacuation des victimes

IV.2.1. Recherche et localisation des victimes

Cette première phase des opérations de sauvetage permet la recherche et la localisation de victimes :

- de surface
- dans les parties peu endommagées
- non visibles
- par l'enlèvement sélectionné des décombres
- par l'enlèvement général des décombres

a. Recherche et localisation des victimes de surface

Le chef d'unité fait effectuer un ratissage de surface de son secteur en plaçant son personnel en ligne. Les victimes découvertes sont dégagées et évacuées.

Cette phase de l'opération peut s'effectuer en même temps que la reconnaissance sommaire de surface dirigée par le responsable sauvetage-déblaiement. Elle comprend également l'investigation des abords des bâtiments sinistrés.

b. Recherche et localisation des victimes dans les parties peu endommagées

Elles sont réalisées dans des lieux de survie facilement accessibles, dans des bâtiments ayant peu souffert, en sous-sol et en étage.

c. Recherches approfondies et localisation de victimes non visibles

Le principe de la recherche repose sur deux actions :

- la détection : ensemble des opérations qui consistent à déceler la présence de victimes
- la localisation : ensemble des opérations qui consistent à situer avec précision où se trouvent la ou les victimes détectées.

Afin d'éviter l'ouverture inutile de secteurs de recherche, tout doit être mis en œuvre pour localiser au mieux la ou les victimes.

Les moyens suivants peuvent être utilisés :

- appels avec exploration des lieux de survie
- utilisation de matériel d'écoute ou de recherche visuelle
- emploi des équipes cynotechniques conformément au guide national de référence « cynotechnie »

d. Recherche et la localisation de victimes par l'enlèvement sélectionné des décombres

Dans le cas où toutes les victimes disparues n'auraient pas été retrouvées pendant la phase de recherche approfondie, le chef d'unité sélectionne les décombres à dégager en fonction des lieux de survie probables ou des renseignements recueillis permettant de situer plus précisément les disparus.

L'étude des éléments collectés au cours de cette phase constitue une source de renseignements à prendre en compte pour déterminer la localisation d'éventuelles victimes.

e. Recherche de victimes par l'enlèvement général des décombres

Elle est réalisée lorsque l'opération de dégagement sélectionné des décombres n'est pas concluante. Les recherches sont alors reprises en dégageant, avec des moyens adaptés, tous les décombres susceptibles de permettre de découvrir des victimes.

A l'issue des opérations de sauvetage-déblaiement, lorsque la découverte de victimes vivantes n'est plus envisageable, les engins lourds entrent en action. Une surveillance des décombres est néanmoins maintenue lors de ces opérations.

IV.2.2. Dégagement des victimes

a. Dégagement après repérage et localisation

Le repérage et la localisation d'une victime étant réalisés, une méthode de dégagement est mise en œuvre en tenant compte des éléments suivants :

- situation de la victime
- moyens d'accès
- travaux nécessaires

- personnels nécessaires
- outillage
- risques encourus par les victimes et les sauveteurs
- précautions à observer
- moyens complémentaires (médecin, moyens d'évacuation, etc.)

b. Sauvetage en décombres

Dans le cas de sauvetage en milieu effondré ou menaçant ruine, différentes techniques de sauvetage peuvent être utilisées.

Des équipes GRIMP peuvent être engagées pour des sauvetages dépassant les possibilités des équipes sauvetage-déblaiement ou pour sécuriser leur intervention. L'engagement des équipes GRIMP se fait conformément à la procédure définie dans le guide national de référence « groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ».

IV.2.3. Traitement et évacuation des victimes

Le traitement et l'évacuation des victimes de la zone dangereuse font appel aux techniques secouristes utilisées dans le cadre des activités de premiers secours en équipe en tenant compte des spécificités liées aux victimes d'effondrement (compression de membres, polytraumatisme, syndrome de l'emmuré, etc.).

Pour les opérations de grande ampleur, les missions de sauvetage-déblaiement s'intègrent, en général, dans la mise en œuvre opérationnelle des secours dont la montée en puissance est adaptée à la gravité de la catastrophe et à la mise en œuvre de plans réglementaires d'organisation des secours (ex. : plan d'urgence destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

Ainsi, dans ce cadre, une chaîne médicale et un dispositif d'évacuation des victimes pourront être mis en place dans la zone de soutien général afin de compléter l'action des sauveteurs déblayeurs.

Chapitre V MARQUAGE

Dans le cas d'un sinistre d'une certaine importance (ex. : séisme), les unités de sauvetage-déblaiement sont appelées à se succéder dans une même zone sinistrée.

Afin de limiter les pertes de temps, donc de recherche, il est indispensable de signaler à tous de façon apparente les immeubles, bâtiments ou ruines visités au moyen d'un marquage normalisé.

Il permet :

- d'identifier le passage d'autres équipes de sauveteurs
- de signaler les dangers éventuels
- de faire les comptes-rendus concernant les secteurs traités

Cette signalisation est réalisée au moyen d'affiches se trouvant dans les dotations de matériel de sauvetage ou par un marquage de circonstance (peinture, craies, etc.)

ANNEXES

ANNEXE 1

FICHES EMPLOIS

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

EMPLOI	SAUVETEUR DÉBLAYEUR	P 1
MISSION	Participer au sauvetage de victimes en milieu effondré ou menaçant ruine	
	RESPONSABILITÉ	
Autonomie	Sous l'autorité d'un chef d'unité sauveteur déblayeur	
Relations extérieures	Victimes Impliqués Témoins Médecins Autres intervenants sur l'opération (police, militaires, etc.) Équipes spécialisées	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	Être équipier, titulaire des domaines d'activité du secours d'urgence aux personnes et de la lutte contre l'incendie.	
Autres conditions d'accès souhaitables	Aptitude aux travaux manuels liés au sauvetage-déblaiement	
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale	SDE1	
Formation de maintien des acquis	Réalisée au cours de séances de formation, d'exercices pratiques ou d'un recyclage annuel	
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	Sécuriser une zone dangereuse Rechercher les victimes en milieu effondré ou menaçant ruine Dégager et évacuer les victimes hors de la zone dangereuse	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	SÉCURISER UNE ZONE DANGEREUSE	P 1
Principales tâches	Réaliser un balisage Mettre en œuvre les matériels d'étalement et de consolidation Assurer l'éclairage de la zone Participer à la neutralisation ou à la réduction des risques secondaires	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels de sauvetage-déblaiement	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

ACTIVITÉ PRINCIPALE	RECHERCHE DE VICTIMES EN MILIEU EFFONDRE OU MENAÇANT RUINE	P 1
Principales tâches	S'intégrer au sein d'une unité sauvetage-déblaiement Respecter les règles de sécurité Rechercher méthodiquement par ratissage et reconnaissance Progresser sur un chantier Mettre en œuvre les matériels Détecter et localiser les victimes Baliser les victimes localisées Entretenir les matériels Reconditionner les matériels	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels de sauvetage-déblaiement	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	DÉGAGEMENT ET ÉVACUATION DES VICTIMES HORS DE LA ZONE DANGEREUSE	P 1
Principales tâches	Mettre en œuvre des matériels de sauvetage-déblaiement Accéder à une victime Dégager une victime Participer aux manœuvres d'évacuation hors de la zone sinistrée Entretien des matériels Reconditionner les matériels	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels de sauvetage-déblaiement	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

EMPLOI	CHEF D'UNITÉ SAUVETEUR DÉBLAYEUR	P 2
--------	----------------------------------	-----

MISSION	Commander une unité sauvetage-déblaiement
---------	---

	RESPONSABILITÉ
Encadrement	Les sauveteurs déblayeurs d'une unité Moyens complémentaires et/ou spécialisés
Autonomie	Sous l'autorité : - du chef de section ou du conseiller technique sauveteur déblayeur - du COS
Relations extérieures	Victimes Impliqués Témoins Médecins Autres intervenants sur l'opération (police, militaires, etc.) Équipes spécialisées

	CONDITIONS D'ACCÈS
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle Être titulaire des unités de valeur de formation : SDE1 - chef d'agrès une équipe - accompagnateur de proximité
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Sauveteur déblayeur Formateur
Autres emplois dont la compréhension est nécessaire	Chef d'unité cynotechnique Chef d'unité GRIMP

	CONDITIONS D'EXERCICE
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
Formation initiale	SDE2
Formation de maintien des acquis	Réalisée au cours de séances de formation, d'exercices pratiques ou d'un recyclage annuel

	ACTIVITÉS EXERCÉES
Activités principales	Préparer l'intervention Rechercher les victimes en milieu effondré ou menaçant ruine Dégager et évacuer les victimes hors de la zone dangereuse Former les personnels

ACTIVITÉ PRINCIPALE	PRÉPARER L'INTERVENTION	P 2
Principales tâches	Se présenter au COS Prendre en compte l'environnement de la mission Effectuer la reconnaissance Proposer une idée de manœuvre Organiser son secteur Définir les méthodes et techniques de travail Déterminer les mesures de sécurité	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Marquage et balisage Moyens de détection des risques secondaires Moyens de protection
---	---

ACTIVITÉ PRINCIPALE	RECHERCHER LES VICTIMES	P 2
Principales tâches	Faire respecter les règles de sécurité Détecter et localiser les victimes Effectuer le marquage des victimes et des sites visités Renseigner l'échelon supérieur Faire reconditionner le matériel	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Moyens de recherche Moyens de marquage et de balisage	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	DÉGAGER ET ÉVACUER LES VICTIMES HORS DE LA ZONE DANGEREUSE	P 2
Principales tâches	Accéder à une victime Sécuriser le chantier Conditionner une victime Évacuer une victime hors de la zone dangereuse Surveiller et guider le déblaiement par des engins lourds Renseigner l'échelon supérieur Faire reconditionner le matériel	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Moyens de traction, levage, percement Étais Moyens de sauvetage et d'évacuation Autres	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMER LES SAUVETEURS DÉBLAYEURS	P 2
Principales tâches	Former les sauveteurs déblayeurs Participer à l'encadrement des stages de formation	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels spécifiques Matériels pédagogiques Site ou aire de manœuvre	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

EMPLOI	CHEF DE SECTION SAUVETEUR DÉBLAYEUR	P 3
MISSION	Commander une section sauvetage-déblaiement	
	RESPONSABILITÉ	
Encadrement	Les chefs d'unité sauveteurs déblayeurs d'une section Moyens complémentaires et/ou spécialisés	
Autonomie	Sous l'autorité du conseiller technique sauveteur déblayeur Sous l'autorité du COS	
Relations extérieures	Victimes Impliqués Témoins Médecins Autres intervenants sur l'opération (police, militaires, etc.) Équipes spécialisées	
	CONDITIONS D'ACCÈS	
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle Être titulaire des unités de valeur de formation : SDE2 - chef de groupe	
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Chef d'unité sauveteur déblayeur	
	CONDITIONS D'EXERCICE	
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle	
Formation initiale	SDE3	
Formation de maintien des acquis	Réalisée au cours de séances de formation, d'exercices pratiques ou d'un recyclage annuel	
	ACTIVITÉS EXERCÉES	
Activités principales	Commander une section sauvetage-déblaiement Former les personnels	
ACTIVITÉ PRINCIPALE	COMMANDER UNE SECTION SD	P 3
Principales tâches	Se présenter au COS Prendre en compte la mission Effectuer une reconnaissance Évaluer les risques Proposer une idée de manœuvre S'intégrer dans le dispositif opérationnel Coordonner l'activité de ses unités sauveteurs déblayeurs Employer les moyens présents sur le sinistre Proposer les demandes de renforts Renseigner le COS Gérer les personnels	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Techniques spécifiques à la spécialité Raisonnement tactique	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMER LES PERSONNELS	P 3
Principales tâches		
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Matériels spécifiques Matériels pédagogiques Site ou aire de manœuvre	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

EMPLOI	CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETEUR DÉBLAYEUR	P 4
--------	---	-----

MISSION	Conseiller le commandement en matière de sauvetage-déblaiement
---------	--

	RESPONSABILITÉ
Encadrement	Chefs de section
Autonomie	Sous du COS
Relations extérieures	Victimes Impliqués Témoins Médecins Autres intervenants sur l'opération (police, militaires, etc.) Équipes spécialisées

	CONDITIONS D'ACCÈS
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle Être titulaire de l'unité de valeur formateur accompagnateur Avoir 2 ans d'ancienneté en tant que chef de section sauveteur déblayeur
Autres emplois dont l'exercice est nécessaire	Responsable pédagogique Chef de section sauveteur déblayeur

	CONDITIONS D'EXERCICE
Réglementaires	Être inscrit sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle.
Formation de maintien des acquis	Réalisée lors d'un stage d'une durée de 3 à 5 jours, tous les 5 ans au plus, dans un centre de formation agréé

	ACTIVITÉS EXERCÉES
Activités principales	- Conseiller technique du COS - Formation des personnels
Activités complémentaires	- Conseiller administratif et technique du DDSIS - Conseiller technique zonal

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

ACTIVITÉ PRINCIPALE	CONSEILLER TECHNIQUE DU COS	P 4
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la mission auprès du COS - Effectuer une reconnaissance - Évaluer les risques - S'intégrer dans le dispositif de commandement - Coordonner l'activité des sections sauveteurs déblayeurs - Proposer des idées de manœuvre - Employer les moyens présents sur le site - Proposer les demandes de renforts adaptés - Superviser les liaisons logistiques - Renseigner l'échelon supérieur - Gérer les personnels 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques spécifiques à la spécialité - Techniques d'évaluation des risques - Techniques et moyens nécessaires aux reconnaissances 	

ACTIVITÉ PRINCIPALE	FORMATION DES PERSONNELS	P 4
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrer les stages de formation - Suivre les formations initiales et de maintien des acquis - Participer aux jurys de stage - Participer à l'élaboration du plan de formation 	
Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation - Matériels pédagogiques 	

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE	CONSEILLER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU DDSIS	P 4
Principales tâches	<ul style="list-style-type: none"> - Anime le dispositif sauvetage-déblaiement départemental - Assure le suivi des personnels sapeurs-pompiers de la spécialité sauvetage-déblaiement - Élabore la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle - Propose la validation de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle - Contrôle et vise les livrets de formation et d'activités après chaque opération - Détermine les besoins en équipements - Organise la disponibilité opérationnelle des personnels - Peut assurer le suivi opérationnel des équipes d'un autre département - S'assure de la rédaction et de la diffusion des rapports de retour d'expérience au préfet et au chef d'EMIZ - Prépare les éléments de réponses pour les différentes sollicitations des médias - Assure la veille technologique (évolution des matériels, de la réglementation, etc.) - Participe à : <ul style="list-style-type: none"> o l'implantation des équipes sauvetage-déblaiement dans le département o la formation du personnel et à la préparation des exercices o l'élaboration du plan de formation o la réalisation de l'étude du risque sauvetage-déblaiement départemental 	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

Principaux outils, techniques et moyens à mettre en œuvre	Documentation
---	---------------

ACTIVITÉ COMPLÉMENTAIRE :	CONSEILLER TECHNIQUE ZONAL	P 4
Principales tâches	<p>Activités interdépartementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et participer aux exercices zonaux - Organiser et participer aux stages nationaux - Diffuser les informations concernant l'évolution de la spécialité - Participer à la mise en place de détachements spécialisés <p>Assurer l'appui technique lors d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller techniquement le chef d'état-major interministériel de zone 	

ANNEXE 2

FICHES FORMATION

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

UNITÉ DE VALEUR FORMATION SAUVETEUR DÉBLAYEUR – SDE1

45h environ dont 2h de nuit minimum ; hors temps de déplacement

MAÎTRISER SON ENVIRONNEMENT : 7h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Mise dans l'ambiance	1h	A1.1
• Différents types de catastrophes	1h	A2.1
• Facteurs aggravants et mesures de protection	3h	A3.1
• Organisation de la spécialité sauvetage-déblaiement	2h	A4.1

RECHERCHER DES VICTIMES : 7h dont 2 heures de nuit minimum

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évolution dans des décombres	3h dont 2 de nuit minimum	B1.1
• Appareils de recherche	4h	B2.1

DÉGAGER UNE VICTIME : 17h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Étalement	8h	C1.1
• Moyen de percement et de découpe	3h	C2.1
• Moyen de levage et de traction	4h	C3.1
• Nœuds et brelage	2h	C4.1

ÉVACUER LES VICTIMES HORS DE LA ZONE DANGEREUSE : 11h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Secourisme	1h	D1.1
• Méthodes de sauvetage en décombres	10h	D2.1

ÉVALUATION : 3h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évaluation théorique	0h30	
• Évaluation pratique	2h30	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

UNITÉ DE VALEUR FORMATION
CHEF D'UNITÉ SAUVETEUR DÉBLAYEUR – SDE2

58 h environ dont 2h de nuit minimum ; hors temps de déplacement

MAITRISER SON ENVIRONNEMENT : 9h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Principes de construction	2h	A1.1
• Différents types d'effondrement	2h	A2.1
• Reconnaissance	1h	A3.1
• Équipe cynotechnique	1h	A4.1
• Unité sauvetage-déblaiement	2h	A5.1
• Information sur le GRIMP	1h	A6.1

ORGANISER UN SECTEUR DE TRAVAIL : 6h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Chronologie des opérations	1h30	B1.1
• Rôle et missions du chef d'unité	1h	B2.1
• Marquage	1h	B3.1
• Élaboration des ordres	2h	B4.1
• Documentation	1h	B5.1

RECHERCHER ET ACCÉDER AUX VICTIMES : 23h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Sécuriser le secteur de travail	9h	C1.1
• Rechercher les victimes	4h	C2.1
• Manœuvre de force	5h	C3.1
• Percement et découpe	4h	C4.1
• Enlèvement de décombres	1h	C5.1

ÉVACUER LES VICTIMES : 11h dont 2h de nuit

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Hygiène en sauvetage-déblaiement	1h	D1.1
• Méthodes de sauvetage en décombres	10h dont 2 de nuit minimum	D2.1

CONDUITE D'UNE OPÉRATION : 6h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Conduite d'une opération	6h	E1.1

ÉVALUATION : 2h30

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évaluation théorique	1h	
• Évaluation pratique	1h30	

SAUVETAGE-DÉBLAIEMENT

UNITÉ DE VALEUR FORMATION
CHEF DE SECTION SAUVETEUR DÉBLAYEUR – SDE3

64 h environ ; hors temps de déplacement

ANALYSER LES RISQUES BÂTIMENTAIRES : 13h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Résistance des éléments de structure	3h	A1.1
• Sites et sols	2h	A2.1
• Matériaux	3h	A3.1
• Conséquences des actions extérieures sur un bâtiment	3h	A4.1
• Services conseils	2h	A5.1

CONSEILLER LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS : 9h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Raisonement tactique adapté au sauvetage-déblaiement	6h	B1.1
• Détachements spécialisés	2h	B2.1
• Emploi des moyens spécialisés du génie civil	1h	B3.1

METTRE EN ŒUVRE LA SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT : 39h

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Rôle du chef de section	5h	C1.1
• Zonage et sectorisation d'un site d'intervention	2h	C2.1
• Chaîne médicale	2h	C3.1
• Prise en compte des risques secondaires	2h	C4.1
• Gestion d'une section dans le cadre d'un détachement spécialisé	2h	C5.1
• Conduite d'une opération	26h	C6.1

ÉVALUATION : 3h + pratique formative

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	RÉFÉRENCES
• Évaluation théorique	3h	
• Évaluation pratique formative		

ANNEXE 3

DIPLÔMES

DIPLÔME DE SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence sauvetage-déblaiement,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions définies dans le
guide national de référence sauvetage déblaiement **pour l'attribution de l'unité de valeur** de sauveteur
déblayeur,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – sauveteur déblayeur – Année – N°XY



DIPLÔME **DE CHEF D'UNITÉ** SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence sauvetage-déblaiement,
Vu le procès-verbal de la commission d'attribution en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions définies dans le
guide national de référence sauvetage déblaiement **pour l'attribution de l'unité de valeur de chef d'unité**
sauveteur déblayeur,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – chef d'unité sauveteur déblayeur – Année – N°XY



DIPLÔME DE CHEF DE SECTION SAUVETEUR DÉBLAYEUR

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le guide national de référence sauvetage-déblaiement,
Vu le **procès-verbal de la commission d'attribution** en date du déclarant que

M. né (e) le, remplit les conditions définies dans le
guide national de référence sauvetage déblaiement **pour l'attribution de l'unité de valeur** de chef de section
sauveteur déblayeur,

délivre à M. le présent diplôme.

Fait à, le

Le

Nom de l'organisme de formation – chef de section sauveteur déblayeur – Année – N°XY

